Justice. Otis condamné pour discrimination antisyndicale

Mercredi, 2 Octobre, 2019 Marion d'Allard

L'ascensoriste a écopé de plus de 770 000 euros de dommages et intérêts en faveur de 12 salariés mandatés CGT, bloqués dans leur avancement de carrière à cause de leur engagement syndical.

C'est une « décision historique », se félicite la CGT. Il y a quelques jours, la cour d'appel de Versailles a condamné l'ascensoriste Otis pour discrimination antisyndicale à l'encontre de 12 salariés, tous élus ou mandatés CGT. Le point final « d'un long combat, initié dès 2008 pour la reconnaissance d'une discrimination dans la carrière de ces syndicalistes », poursuit la CGT. La direction, coupable, écope d'une facture salée : 770 000 euros cumulés de dommages et intérêts, auxquels s'ajoute le rattrapage des salaires sur plusieurs années, pour quelque 200 000 euros.

Une fois élu CGT « ma carrière s'est arrêtée »

Ils sont ouvriers de maintenance, monteurs ou réparateurs de cartes électroniques, empêchés d'évolution professionnelle à cause de leur engagement. Et, parmi eux, Christophe Simon-Labric, aujourd'hui secrétaire du CSE Otis pour la région Grand Ouest. Il a été embauché il y a trente et un ans. « Au début, c'était parfait, j'étais même assez courtisé en interne », se souvient-il un brin rieur. Mais trois ans plus tard, alors que le jeune salarié est élu délégué du personnel, puis délégué syndical, les choses changent brusquement « et là, ma carrière s'est arrêtée », explique le syndicaliste. Comme les autres mandatés désormais reconnus victimes de discrimination, Christophe Simon-Labric subit les pressions incessantes d'une hiérarchie frisant souvent le harcèlement. « La direction me fixait des objectifs correspondant à un contrat à temps plein alors que mes heures de délégation syndicale s'étalaient sur une à deux semaines tous les mois. » Le salarié active alors tous les leviers en interne pour que sa charge de travail corresponde enfin à la réalité de sa situation. En vain. « Forcément, je n'atteignais jamais les objectifs, ce qui a fini par me priver des primes, des possibilités de formation et, finalement, a fait stagner mes qualifications, mon avancement et, au bout du compte, mon salaire », confie le salarié.

La reconnaissance de la discrimination est, en elle-même, une réparation. Otis a été condamné à verser aux syndicalistes discriminés des dommages et intérêts, plusieurs milliers d'euros par tête. Mais là n'est pas, pour Christophe et les autres, le plus important. « Nous avons surtout réussi à obtenir une qualification juste, qui correspond à l'avancement de carrière dont nous aurions dû bénéficier et qui m'aurait permis, par exemple, de financer de bonnes études à mes enfants », note le cégétiste, qui se réjouit d'avoir arraché la réévaluation de son salaire avec rétroactivité sur huit ans.

Si le verdict est inédit à l'échelle de l'entreprise, «il ne l'est pas à celle du groupe UTC (United Technologies Corporation – NDLR), maison mère états-unienne de l'ascensoriste », explique Christophe Simon-Labric. Le premier sous-traitant aéronautique au monde, propriétaire du leader mondial des trains d'atterrissage Goodrich et du géant de l'air climatisé Carrier, a déjà écopé, en 2015 et après quinze ans de procédure, de lourdes condamnations pour faits de discrimination antisyndicale dans sa filiale Ratier-Figeac (basée en France).

La force du collectif a fini par avoir raison des pressions individuelles

Forts sans doute de ce précédent encourageant, les cégétistes d'Otis n'ont jamais perdu confiance. « On avait des arguments, même si certains d'entre nous ont pris de sacrés coups, ont été licenciés, puis réembauchés après de longues procédures prud'homales », détaille Christophe Simon-Labric. Mais la force du collectif a fini par avoir raison des pressions individuelles.

« Arrêtez ça, vous allez tout perdre! » Cette phrase, les 12 syndicalistes l'ont entendue pendant des années. « La direction a essayé de trouver des arrangements de gré à gré, a mené des tractations de couloirs, mais nous sommes restés dans l'action collective, pour la liberté syndicale », témoigne le cégétiste. Et, finalement, « ça valait le coup de se battre », lâche prudemment Christophe Simon-Labric. Car, si elle vient d'essuyer un revers remarquable, la direction d'Otis n'a peut-être pas dit son dernier mot. L'entreprise a devant elle deux mois pour se pourvoir en cassation. Si elle le fait, conclut le syndicaliste, « c'est vraiment qu'elle n'aura rien compris ».

Marion d'Allard